



Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Goussainville  
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N° 43-2026

## ARRÊTÉ

### Interdisant à titre permanent le stationnement et l'arrêt des véhicules rue Robquin

**Le Maire de la Commune de SAINT-WITZ,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L.2213-2 ;

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** la loi N°82/213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

**Considérant** que le stationnement et l'arrêt des véhicules doivent être interdits sur la rue Robquin ;

### ARRETE

**Article 1** : le stationnement et l'arrêt des véhicules sont interdits sur la rue Robquin à l'exception des véhicules autorisés.

**Article 2** : Le présent arrêté sera effectif à compter de la date de la signature.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Préfecture du Val d'Oise,
- Monsieur Le Maire de la commune,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Survilliers;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Service technique de la municipalité.

Fait à Saint-Witz, le 17 mars 2026

Le Maire,  
Frédéric MOIZARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.